

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal,
tenue le 23 mars 2015, à 19h00, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité ont reçu l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire, dans les délais prévus, conformément aux articles 152, 153 et 156 du *Code municipal du Québec*.

(2015-03-1370)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption : Règlement numéro 487-15 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant le retrait d'usage dans la zone A2
3. Adoption : Règlement numéro 488-15 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant la modification des limites de la zone H9
4. Adoption : Règlement numéro 489-15 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant l'ajout de la classe c3 dans les zones commerciales C4 et C5
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2015-03-1371)

2. Adoption : Premier projet de règlement 487-15

**en amendement au règlement de zonage en vigueur
concernant le retrait d'usage dans la zone A2**

ATTENDU QUE en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité désire restreinte les usages autorisés dans la zone A2 afin d'en préserver l'intégrité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, lors de la séance du conseil du 2 mars 2015;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le **premier projet** de règlement numéro **487-15** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

À l'annexe B du règlement de zonage numéro 382-05 de la municipalité de St-Majorique-de-Grantham, concernant la grille des usages et normes, une modification est apportée comme suit :

Dans la grille correspondante à la zone A2, l'usage « INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2) » ainsi que les normes s'y rapportant (colonne #6) sont retirés;

Article 3

Le présent amendement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Boucher, maire

Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2015-03-1372)

3. Adoption : Premier projet de règlement 488-15

**en amendement au règlement de zonage en vigueur
concernant la modification des limites de la zone H9**

ATTENDU QUE en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre l'aménagement d'un lot résidentiel sur la rue Élisée pour la construction future d'une maison et qu'il y a lieu pour se faire d'agrandir la zone résidentielle H9 à même une partie de la zone commerciale C2;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, lors de la séance du conseil du 2 mars 2015;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le **premier projet** de règlement numéro **488-15** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

Le plan de zonage (plan 2 de 2), faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382-05 en annexe A, est modifié comme suit :

a) *La zone H9 est agrandie aux dépens de la zone C2, le tout tel que présenté au plan ci-joint en annexe I du présent règlement pour en faire intégrante;*

Article 3

Le présent amendement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Boucher, maire

Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2015-03-1373)

4. **Adoption : Premier projet de règlement 489-15**

**en amendement au règlement de zonage en vigueur
concernant l'ajout de la classe d'usages commerciaux c3
dans les zones commerciales C4 et C5**

ATTENDU QUE en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité désire permettre la classe d'usages commerciaux c3 (commerce de détail et service lourd) dans son ensemble, dans les zones commerciales C4 et C5 (le long du Boulevard Saint-Joseph);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. ___, lors de la séance du conseil du 23 mars 2015;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le **premier** projet de règlement numéro **489-15** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

À l'annexe B du règlement de zonage numéro 382-05 de la municipalité de St-Majorique-de-Grantham, concernant la grille des usages et normes, des modifications sont apportées comme suit :

- a) Dans la grille correspondante à la zone C4, l'annotation « (2) » dans la case correspondante à la ligne « Usages spécifiquement permis » et à la colonne #3 (correspondante à la classe d'usages c3 – commerce de détail et service lourd) est supprimée. Cette modification a pour effet de permettre la classe d'usages c3 dans son ensemble plutôt qu'uniquement le paragraphe E de l'article 4.2.3 (service spécialisé de réparation et d'entretien de véhicule ne comprenant pas de pompes à essence);
- b) Dans la grille correspondante à la zone C5, une nouvelle colonne #5 est ajoutée permettant la classe d'usages c3 (commerce de détail et service lourd) et définissant les différentes normes d'implantation pour ce type d'usage. Le tout tel que montré à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

Article 3

Le présent amendement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Boucher, maire

Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

5. **Période de questions**

Aucune personne présente à cette séance dans la salle.

6. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras
de lever l'assemblée à **19 heures et 07 minutes**.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.